

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
9 juin 2016

---

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 303

présenté par  
M. Vercamer, M. Richard et M. Weiten

-----

**ARTICLE 20**

À la deuxième phrase de l'alinéa 34, après le mot :

« règle, »,

insérer les mots :

« le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre doté d'un programme local de l'habitat exécutoire ou, à défaut, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

C'est à l'échelon intercommunal, et non à l'État, qu'il incombe de se substituer à une commune qui ne respecterait pas les engagements en matière d'équilibre de l'occupation du parc social.